**Fédération des sociétés de tir du Bas-Valais**

# REGLEMENT DU PRE-CHAMPIONNAT

*Valable dès le 1er janvier ~~2018~~*
**2027**

## 1. Droit de participation

1.1. Toutes les sections membres de la Fédération des Sociétés de Tir du Bas-Valais Plus loin "Fédération ») Sont admises et invitées à participer.

1.2. Un tireur membre de plusieurs sections doit concourir avec celle où il possède la licence A dans la discipline.

1.3. Toutes les contestations concernant l'admission d'une section ou d'un tireur seront définitivement tranchées par le comité de la Fédération.

## 2. Inscriptions

2.1. Toutes les sociétés membre de la Fédération recevront des formulaires d'inscription à retourner au responsable du concours dans les délais fixés.

2.2. La place, date et heures de tir seront communiquées aux sociétés inscrites.

## 3. Sociétés organisatrices

3.1. Seules les sociétés membres de la Fédération disposant d'un stand de 12 cibles électroniques, au moins, peuvent organiser le Pré-championnat ; soit les stands de St-Maurice et Martigny. Châble-Croix organisant la finale de la Fédération il sera décidé ponctuellement d'une organisation du pré-championnat dans ce stand (en cas de modification de tournus).

3.2. Un tournus sera organisé entre ces stands.

3.3. Le comité de la Fédération est responsable du Pré-championnat.

3.4. Les places organisatrices veilleront à ce que leurs installations soient en parfait état de marche et organiseront l'espace et un repas pour l'ensemble des tireurs dans leurs stands.

## 4. Composition des groupes

4.1. Un groupe comprend 4 tireurs

4.2. Le Pré-championnat comporte des groupes A, D et E

4.3. Le règlement de C.S.G. de la FST fait foi pour tous les autres points.

## 5. Déroulement

5.1. Le Pré-championnat se déroule en 1 séance de tir, sur 1 des places mentionnées plus haut (3.1).

5.2. A chaque place de tir, les groupes effectuent 2 programmes le même jour, une fois le matin et une fois l'après-midi, ~~suivis par une finale pour les 4 premiers de chaque catégorie.~~

## 6. Plan de tir (A-D-E)

| | |
|---|---|
| Champ des points | Cible A10 |
| Exercice | *Pour chaque catégorie :*<br>5 coups d'essai ~~maximum~~ pour le 1er et 2ème tour ~~ainsi que pour la finale.~~ ~~Les coups d'essai doivent figurer sur la carte de tir.~~ |
| Nombre de coups | Cat. A : 20 coups, coup par coup.<br>Cat. D et E : 10 coups, coup par coup + 5 coups série. |
| Position | Selon le règlement C.S.G. de la FST. |
| Finance d'inscription | ~~CHF 80.-~~ CHF 25.-<br>~~CHF 60.00~~ par groupe + ~~CHF 15.00~~ pour les groupes tirant la finale.<br>Variante si la finale est conservée<br>~~CHF 50.-~~ *(~~CHF 30.00~~ pour rémunération du stand et CHF 30.00 pour les prix challenge).* |
| Finance individuelle | Aucune |
| Munition | Personnelle |
| Distinction | Aucune |
| Classement | ~~A l'addition des résultats de groupes des 2 tours~~, le vainqueur des catégories A, D et E seront les groupes ayant obtenu le plus de points. à la finale.<br>*En cas d'égalité, appui par le premier tour puis par les meilleurs résultats individuels des 2 tours.* |
| Challenge | Un challenge sera attribué aux premiers des groupes A, D et E, vainqueurs à l'addition des deux tours. Il sera attribué à la société qui l'aura remporté le plus grand nombre de fois en 10 ans. |
| Prix | 1er rang : 1 fromage<br>2ème rang : ½ fromage<br>3ème rang : ½ fromage |
| Rois du tir individuel | Pas attribué |

## 7. Dates

7.1. La date sera fixée chaque année par le comité de la Fédération.

## 8. Dispositions spéciales

8.1. Le comité de la Fédération est l'organe responsable de ce Pré-championnat.

8.2. Tous les points non prévus dans ce règlement seront tranchés par le comité de la Fédération.

Le présent règlement annule et remplace tous ceux établis précédemment. Il a été modifié par le comité de la Fédération des société de tir du Bas-Valais le 12 mars 2018 à Monthey et accepté lors de l'assemblée générale du 8 novembre 2018 à Champéry.

**Il a été accepté lors de l'assemblée générale du 11 novembre 2026 à Martigny.**

Le Comité